



1130, rue Pender Ouest, Bureau 1000
Vancouver (C.-B.) V6E 4A4
Tél. : 604-666-6771
Télééc. : 604-666-1647
Courriel: info@ppa-app.gc.ca

AVIS À L'INDUSTRIE

Date de diffusion : 16 juillet 2024

Numéro de l'avis : 04/2024

Objet : Manœuvrabilité des navires — réduction ou limitation permanente de la puissance de la machine principale

Secteur : Colombie-Britannique

Application : Ces lignes directrices s'appliquent aux bâtiments pilotés naviguant dans les zones de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique, y compris le fleuve Fraser.

Précisions :

L'APP a reçu des informations sur les limiteurs de puissance installés sur les machines principales des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour respecter les exigences de l'indice d'efficacité énergétique des navires existants (EEXI) et de l'indicateur d'intensité carbone (CII), les navires sont équipés de systèmes modernisés de limitation de la puissance sur l'arbre ou de la puissance du moteur (SHaPoLi/EPL) qui fonctionnent avec des programmes logiciels de limitation de la charge et de l'accélération automatisée, des limiteurs mécaniques (régulateurs) ou des systèmes électroniques.

Les systèmes mécaniques ou logiciels installés sur les navires pour limiter la puissance sur l'arbre, la puissance du moteur ou l'indice de carburant du moteur peuvent entraver leur capacité de manœuvre. Ceci est particulièrement critique dans les zones de pilotage, où la pleine puissance du moteur de manœuvre, en avant et en arrière, est essentielle pour la sécurité de la navigation.



1130, rue Pender Ouest, Bureau 1000
Vancouver (C.-B.) V6E 4A4
Tél. : 604-666-6771
Télec. : 604-666-1647
Courriel: info@ppa-app.gc.ca

Il est rappelé aux capitaines de navires la résolution A.601(15) de l'OMI et il leur est demandé de veiller à ce qui suit :

- Les informations relatives à la manœuvre des navires fournies dans les cartes de pilote, les affiches de timonerie et les livrets de manœuvre sont modifiées après la modification des systèmes de limitation de la puissance des moteurs, de la puissance sur l'arbre ou du carburant.
- Les pilotes reçoivent des informations détaillées sur les limitations de puissance des moteurs et les caractéristiques de manœuvre lors de la réunion sur la GRP et savent si les systèmes de limitation de puissance des moteurs, qui sont enclenchés pendant l'affectation de pilotage, limiteront les moteurs à un régime ou une vitesse inférieure à la vitesse maximale de manœuvre.
- Le service de répartition de l'APP est informé des limites de puissance des moteurs, lorsqu'il donne un ordre à l'intention d'un pilote.

Les pilotes doivent avoir accès à toute la gamme de puissance de manœuvre des machines principales, lorsque les navires naviguent dans les zones de pilotage obligatoires. Lorsqu'ils sont sous la conduite d'un pilote, les navires dont la puissance de la machine principale est inférieure à la plage de manœuvre complète peuvent faire l'objet de mesures d'atténuation des risques supplémentaires, y compris des restrictions de jour, des restrictions de transit dans les passages critiques, le mouillage, un ou des remorqueurs supplémentaires et des pilotes supplémentaires.

Selon le document sur les redevances de service de l'APP, *un navire restreint est un navire qui n'est pas en mesure d'opérer à son plein régime de manœuvre*. Des frais supplémentaires pour les navires soumis à des restrictions peuvent être imposés aux affectations de pilotage.

Pour calculer la durée des voyages de pilotage et les HAP, veuillez utiliser les vitesses réduites des navires et non leurs vitesses en mer.

Pour toute question ou précision, veuillez communiquer avec l'APP à l'adresse suivante :

mo-om@ppa-app.gc.ca